

Extrait du CDURABLE.info l'essentiel du développement durable

<http://cdurable.info/L-approche-territoriale-vecteur-d-un-developpement-agricole-durable,3230.html>

Réforme de la Politique agricole commune (PAC) 2014-2020

L'approche territoriale, vecteur d'un développement agricole durable

- Développement Durable en action -



Date de mise en ligne : jeudi 3 février 2011

Copyright © CDURABLE.info l'essentiel du développement durable - Tous

droits réservés

La Fédération des Parcs naturels régionaux a adressé au Commissaire Européen à l'agriculture des propositions relatives à la réforme de la Politique agricole commune dans un document intitulé : « *L'approche territoriale, vecteur d'un développement agricole durable* ».

Dans ce document, la Fédération, qui rassemble un réseau de 46 Parcs naturels en France, part d'un constat qu'elle connaît bien : la diversité de l'agriculture et de ses enjeux sur des territoires marqués par la diminution du nombre d'agriculteurs ; ses nouvelles chartes de Parcs répondant déjà aux grands objectifs de la réforme dans des domaines aussi essentiels que la sécurité alimentaire, la protection des ressources naturelles, la lutte contre le changement climatique, le développement rural et l'emploi. Elle propose donc d'accompagner une agriculture fondée sur la diversité des territoires et des ressources naturelles.

L'agriculture doit en effet être soutenue pour répondre à une demande croissante de qualité des productions et pour développer les pratiques respectueuses de l'environnement. Il en va de même pour la protection et la valorisation des paysages qui vont bien au-delà d'un intérêt touristique évident.

Même si elle évolue dans le bon sens, la Politique agricole commune n'a pas toujours favorisé ces approches. En concentrant les aides sur certaines productions intensives, la PAC a entraîné la spécialisation des productions qui ont eu un impact désastreux sur l'environnement. Pour réussir le tournant environnemental de l'agriculture européenne, la PAC doit s'appuyer sur les ressources des territoires et les projets collectifs qui s'y développent en respectant les spécificités locales, comme le font depuis toujours les Parcs naturels régionaux.

La PAC doit être incitative sur le volet environnemental du premier pilier pour enclencher une évolution vers des pratiques durables qui encouragent le maintien de systèmes fournissant de réels services environnementaux. Le second pilier doit faire l'objet d'une réflexion d'ensemble en intégrant - dans des projets concertés, transversaux et innovants - le développement durable dans toutes ces composantes.

Comme l'a demandé récemment Jean-Louis Joseph, président de la Fédération des Parcs : « *Ces mesures devraient être mises en oeuvre dans une approche territoriale, de telle sorte que chacune entre dans un projet de territoire [...] C'est de cette façon qu'on développera une agriculture plus durable, respectueuse de son environnement - de "ses" environnements - et répondant aux besoins des populations* ».

1. Introduction : la réforme de la dernière chance pour une agriculture durable ?

Une nouvelle réforme de la Politique agricole commune se prépare pour la période 2014-2020. Fondée, sur les principes du développement durable, dans un contexte de mondialisation et de course à la compétitivité, cette réforme constitue une chance unique de faire évoluer l'agriculture dans son ensemble vers des pratiques plus durables et de faire reconnaître l'intérêt à la fois économique et social de systèmes fondés sur la préservation des ressources naturelles et le lien au territoire. Sur les 20 dernières années, le nombre d'exploitations en France a été divisé par deux, privilégiant l'agrandissement à la création, abandonnant les meilleures terres à l'urbanisation et vouant certaines à la friche. La politique agricole commune, a eu pour effet de favoriser l'intensification et la spécialisation des productions avec pour corollaire une détérioration des ressources naturelles et un impact de plus en plus prégnant sur la santé humaine. Elle a en partie permis le maintien de productions plus extensives dans les zones fragiles. Aujourd'hui elle se veut résolument plus « verte », encore faut-il que ce « *verdissement* » s'inscrive dans une dynamique de projets pour accompagner une évolution en profondeur de l'agriculture qui, avec la raréfaction des énergies fossiles et des ressources naturelles, va forcément devoir bouleverser ses pratiques.

2. L'approche territoriale, gage d'une agriculture plus durable

En apportant une vision locale et globale de la place de l'agriculture, l'approche territoriale joue un rôle clef dans les stratégies de développement durable. Cette approche peut sembler décalée dans un contexte de mondialisation généralisé. Cependant, cela correspond à une réalité très concrète : c'est principalement à l'échelle des territoires que les problèmes de développement durable sont perçus et c'est sûrement à ce niveau qu'ils peuvent trouver des solutions.

Les diagnostics et analyses réalisés à l'échelle nationale et a fortiori internationale ne rendent pas comptes de la diversité des situations locales. De plus, l'agriculture ne peut concevoir son développement à elle toute seule, sans concilier les intérêts des autres secteurs et des autres acteurs et usagers. La durabilité des pratiques agricoles doit être envisagée à l'échelle de l'exploitation mais également du territoire sur lequel elle est ancrée. Il ne suffit pas d'être sur un espace déterminé pour qu'il y ait une dynamique territoriale et commune, une adhésion collective et reconnue. Cela signifie que le territoire est à construire avec un projet. Ce projet doit prendre en compte les spécificités locales, naturelles et culturelles du territoire, son économie, son histoire, ses atouts et ses contraintes géographiques et géologiques et travailler avec tous les acteurs locaux.

C'est l'approche territoriale.

3. Les Parcs naturels régionaux : une approche territoriale de l'agriculture qui va dans le sens des défis de la réforme de la PAC

Les Parcs naturels régionaux réalisent à l'échelle de leurs territoires, dans le cadre de l'élaboration et de la révision de leurs chartes, une démarche d'état des lieux régulier, de prospective, d'animation, de mise en réseau et de décroisement des acteurs... Celle-ci aboutit à la définition d'une nouvelle politique territoriale avec leurs partenaires, dans laquelle l'agriculture occupe une place prépondérante sur ces territoires fragiles. Cette démarche s'inscrit dans des politiques départementales, régionales, nationales et européennes. Ce travail unique de remise à plat en intégrant les évolutions dans les champs de l'environnement, de l'économie et du social est réalisé tous les 12 ans. Cette politique territoriale émane de réflexions descendantes - déclinaisons des politiques européennes

jusqu'au très local - mais aussi de réflexions ascendantes qui se construisent et s'élaborent en grande partie grâce aux compétences des Parcs comme territoires d'expérimentation et donc d'innovation. Par cette approche transversale, les Parcs ont vocation à accompagner l'évolution de l'agriculture et du métier d'agriculteur qui connaît des bouleversements sans précédent.

Les nouvelles chartes de Parcs répondent aux trois grands objectifs annoncés dans la réforme de la Politique agricole commune. Ces enjeux concernent simultanément la sécurité alimentaire, la protection des ressources naturelles, la lutte contre le changement climatique, le développement rural et l'emploi. Partant de la diversité de l'agriculture et des enjeux dans les territoires, marqués de façon globale par une diminution du nombre d'agriculteurs, nos propositions s'appuient sur une approche territoriale pour accompagner les changements en faveur d'une agriculture durable et diversifiée d'ici à 2020 en Europe.

4. Un 1er pilier à rapprocher de la dimension territoriale et à rééquilibrer en faveur du second pilier

Si le projet de réforme de la PAC, dans ses ambitions, défend l'idée d'une agriculture durable connectée aux enjeux de la société, les solutions proposées ne sont pas toujours à la hauteur de ces enjeux. Le premier pilier relatif au soutien direct propose un empilement d'aides avec un revenu de base, une aide supplémentaire aux zones défavorisées et une composante écologique qui serait rémunérée et obligatoire. Cette proposition est encore trop déconnectée d'une approche territoriale qui intègre l'ensemble des facteurs et des acteurs qui constituent le territoire. Il serait également souhaitable qu'un rééquilibrage s'opère en faveur du second pilier dans une optique de complémentarité et non de concurrence. Actuellement le second pilier est financièrement trois fois moins important que le premier, et demeure plus complexe dans sa gestion (co-financements, contractualisation pluriannuelle).

4.1. Composante écologique du 1er pilier

Un principe encore trop vague et réglementaire

Les exigences environnementales du projet sur le premier pilier sont insuffisamment précises et fondées sur des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) hypothétiquement améliorées, sur l'intégration des exigences établies pour les zones actuelles du réseau Natura 2000 et d'actions environnementales relatives aux prairies permanentes, aux couverts végétaux, aux rotations culturales et au gel des terres. On ne sait pas ce qu'implique le caractère obligatoire de cette composante. Le non-respect va-t-il induire une réduction du niveau de base des paiements directs ou au contraire un bonus pour les systèmes d'exploitation fournissant des services environnementaux ? Et à quelle hauteur ? Rien n'est précisé actuellement.

Conséquences : un verdissement qui, déconnecté du territoire, n'amènerait pas de véritable changement dans les systèmes intensifs et pourrait décourager les initiatives locales des systèmes de productions fournissant des services environnementaux.

Notre crainte est que le « verdissement » du premier pilier, sur une base réglementaire, annuelle et non contractuelle, normée au niveau européen, n'aboutisse qu'à des mesures qui conduiraient l'agriculture industrielle à réaliser quelques efforts individuels et ponctuels pour intégrer des enjeux environnementaux. Cette approche seulement technologique et non territoriale n'induirait pas de véritable changement dans les systèmes. Par ailleurs, pour les petites exploitations et les exploitations extensives en zones difficiles qui intègrent déjà cette conditionnalité dans leurs pratiques agronomiques, les contraintes administratives liées à l'application de cette conditionnalité renforcée risquent de décourager les actions environnementales engagées sur le second pilier, remettant en question le travail entrepris dans les précédentes programmations.

De plus, l'absence de réflexion autour de la sécurité alimentaire des pays du Sud représente une incohérence vis-à-vis de l'objectif de la réforme. Notre agriculture n'est pas autonome en matières premières (soja, tourteaux) et n'est pas regardante sur les systèmes de productions de ces importations en termes environnemental et social. De même, l'exportation de produits agricoles européens subventionnés peut porter préjudice aux agricultures du sud. La nouvelle PAC devrait encourager l'autonomie de l'Union européenne en protéines végétales, être vigilante sur l'impact environnemental et social des importations subsistantes et supprimer ou mieux encadrer les exportations qui déstabilisent les productions vivrières du Sud. Cela concerne aussi la production d'agromatériaux et d'agromatériaux.

Propositions : relier la composante écologique du premier pilier au contexte territorial et constituer un premier niveau d'engagement de base pour enclencher des actions plus fortes sur l'environnement, encourager les systèmes vertueux existants.

Il nous semble que le cadre de l'approche environnementale du premier pilier doit être au minimum relié au contexte local et permettre une certaine souplesse dans son adaptation. Le projet de territoire, quand il existe, c'est le cas dans les Parcs naturels régionaux qui sont à la pointe de ces questions, peut contribuer à définir ce cadre. Les notions de marge de progrès et de lien au territoire doivent être introduites dans ce premier pilier pour entraîner l'ensemble des systèmes vers plus de durabilité dans leurs pratiques et avoir un impact significatif sur l'environnement et le changement climatique.

On pourrait imaginer sur un territoire un niveau de base d'engagement environnemental fondé sur un diagnostic environnemental qui amènerait un premier niveau de rémunération et des niveaux d'engagement plus forts, qui seraient rémunérés de façon additionnelle dans le cadre du second pilier. Ce premier niveau, envisagé de façon évolutive, pourrait ainsi amener les exploitations à :

- ▶ être plus économes en énergie et en intrants,
- ▶ consacrer une part de leurs surfaces à la nature (haies, bosquets, mares...) et aménagements paysagers favorables aux auxiliaires de cultures
- ▶ réduire fortement l'usage des produits phytopharmaceutiques,
- ▶ renforcer leur autonomie en protéines (relance de la culture durable des légumineuses aux effets environnementaux bénéfiques)

La haute qualité environnementale proposée dans le cadre du Grenelle II reprend en partie ces principes (exploitations qui consacrent au moins 10% de leur surface à la nature et moins de 30% d'intrants dans leur chiffre d'affaires)

Des systèmes de production fournissant des services environnementaux existent et sont déjà pratiqués par de nombreux agriculteurs. C'est le cas de l'agriculture biologique, l'agriculture à bas niveau d'intrants, la protection biologique intégrée ou les systèmes extensifs dans les zones à haute valeur naturelle comme les prairies fleuries (cf. 5.1.b). La PAC doit reconnaître et également soutenir ces systèmes en rémunérant leur composante écologique dans le premier pilier.

4.2. Un revenu de base plafonné, lié à l'emploi et à des critères régionaux

Si la réforme poursuit un objectif de maintien des agriculteurs, d'une agriculture durable et diversifiée, la question foncière est essentielle dans le processus d'installation et de reprise et doit être anticipée. Le foncier agricole disparaît au profit du boisement, de la friche et de l'urbanisation ou va à l'agrandissement. Cette « course au foncier » est accélérée par le fait que l'aide actuelle est liée à la surface. Un plafonnement des aides pourrait donc, en

limitant l'intérêt financier de l'agrandissement, favoriser l'installation et la reprise par une plus grande disponibilité du foncier. Cette aide de base au revenu pourrait en outre être pondérée par des critères liés à l'emploi voire des critères régionaux.

4.3. Notion d'actif agricole pour l'accessibilité aux aides : ne pas exclure les pluriactifs

Il est important de ne pas exclure les pluriactifs et les exploitations non professionnelles qui jouent un rôle prépondérant dans la gestion de l'espace de certains territoires fragiles en déprise et le maintien des tissus ruraux. Par exemple, dans le Parc du Livradois Forez, le tiers de la surface agricole est entretenu par les pluriactifs. C'est là également l'approche territoriale et globale qui est importante.

4.4. Rééquilibrage des aides : équité entre systèmes de productions et intégration des productions diversifiées et oubliées dans les aides

Certaines productions comme la vigne, l'olive, l'arboriculture et le maraîchage ne bénéficient que très peu des aides PAC. Le rééquilibrage des aides doit également profiter à ces cultures par la suppression des références historiques. Le principe du découplage doit permettre un changement d'affectation de parcelles vers des cultures permettant la valorisation locale sans pénalités financières.

4.5. Soutien additionnel aux zones difficiles

L'agriculture en zone à fortes contraintes environnementales, comme la haute montagne, bien que moins productive, doit être absolument soutenue, en maintenant les agriculteurs localement à l'année, par une reconnaissance des pratiques existantes en faveur du maintien de la biodiversité et comme acteurs de la vitalité rurale et des paysages. En zone de montagne, les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) pourraient être déclinées en un socle se rapportant à l'existence des exploitations et une partie variable qui serait versée en fonction de la taille avec une pondération et un plafonnement (ou un système d'engagement) liés à des critères environnementaux et d'autres liés à l'emploi.

4.6. Un Conseil et une formation agricole multi-acteurs, source d'innovation et d'expérimentation, initiateurs de projets collectifs et transversaux aux deux piliers

Ce conseil vise à accompagner le verdissement du premier pilier au-delà du cadre réglementaire pour faire évoluer progressivement les différents types d'agriculture vers une meilleure prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux. Pour les Parcs qui sont aussi des animateurs territoriaux, cela implique la notion de projet de territoire et de projet collectif, l'intégration de l'innovation pour la mise en place de systèmes agro-écologiques fondés sur le bon sens agronomique (conseil sur rotations, réintroduction des éléments fixes du paysage et des trames vertes et bleues, non-labour, auxiliaires des cultures etc.). Ce conseil doit forcément impliquer aux côtés des acteurs du développement agricole et des agriculteurs les acteurs du développement territorial, de la protection de l'environnement et de la recherche, pour notamment induire des mesures expérimentales et innovantes qui pourront également être mises en oeuvre dans le second pilier. Ce conseil doit être transversal aux deux piliers.

5. Un second pilier outil d'une approche territoriale combinant les enjeux environnementaux, climatiques et de compétitivité

Le second pilier vise à mettre en oeuvre les objectifs liés à la compétitivité, au changement climatique, à l'environnement et à l'innovation. Cette approche est pluriannuelle et contractuelle, laissant plus de latitude d'application aux États et Régions. Les projets développés dans ce second pilier doivent être analysés à l'aulne de ces quatre enjeux combinés et de leur pertinence dans le cadre d'un projet territorial collectif.

Il ne faut pas traiter les enjeux indépendamment les uns des autres, mais soutenir les systèmes de production qui y répondent simultanément par une meilleure gestion de l'eau, une réduction des intrants chimiques, le maintien de la biodiversité (y compris domestique) et des paysages, une approche économe de l'énergie au sein des exploitations et des systèmes de distribution etc. Les acteurs du projet de territoire doivent être mobilisés pour mettre en oeuvre ces politiques durables et adapter globalement les mesures aux enjeux locaux. C'est une notion de « *contrat agricole de territoire* » qu'il conviendrait de développer. Une réflexion d'ensemble doit être portée sur les différentes mesures du second pilier qui ne doivent pas être prises isolément mais induire, par des projets concertés, des systèmes intégrant davantage les trois composantes, économiques, sociales et environnementales du développement durable.

5.1. Mesures agro-environnementales

a) Des mesures environnementales au-delà du dispositif Natura 2000, définies localement à l'échelle de l'exploitation et du territoire avec des dispositifs sur le long terme

Pour les mesures environnementales, l'approche territoriale doit prévaloir. Il faut laisser la possibilité aux acteurs de définir localement des critères avec un système de validation scientifique et de sortir du seul zonage Natura 2000. Au-delà des subventions à la parcelle, il est important que les aides soient alloués à des contrats à l'exploitation pour éviter leur détournement sur des parcelles marginales et une agriculture intensive sur le reste. C'était l'idée des anciens CTE (Contrat territoriaux d'exploitation) qui englobaient toute l'exploitation et plus anciennement des Opérations locales agri-environnementales (OLAE) qui s'appuyaient sur une approche collective et un diagnostic environnemental. De même, pour arriver à gérer les pollutions sur des bassins versants, les aides à quelques parcelles sur ce bassin ne résoudre rien. Il convient que les agriculteurs d'un territoire acceptent le même cahier des charges, ici un bassin-versant, pour résoudre le problème. On peut imaginer la même chose pour des aspects biodiversité ou paysager. C'est l'idée de contrats agricole de territoires quel que soit l'outil qui sera retenu. Des Parcs ont commencé à expérimenter le zonage HVN (haute valeur naturelle). Il nous semble également primordial d'adopter un système qui évolue sans être complètement bouleversé tous les 5 ans, gage d'une continuité, d'une adhésion et d'une compréhension administrative des agriculteurs.

b) Obligation de résultats sur certaines mesures et généralisation de la MAE « prairies fleuries » à toutes les prairies fleuries

Les Parcs ont proposé et expérimenté deux mesures fondées sur des résultats et non sur des moyens, ce sont les MAE « *prairies fleuries* » et « *parcours pastoral* » qu'il conviendrait également d'étendre au-delà de Natura 2000. Il s'agit d'un enjeu considérable sur les prairies naturelles des AOP en zone de montagne. Dans le contexte économique actuel, il est difficile pour les producteurs de lait d'accepter l'évolution des contraintes des cahiers des charges des AOP (autonomie fourragère des exploitations agricoles, animaux nés et élevés sur la zone, exigences environnementales) sans contreparties. D'autres pays européens tels l'Autriche et l'Allemagne, ont travaillé avec cette approche. Il nous semble important de la généraliser à d'autres mesures quand c'est possible.

c) MAE orientant les exploitations vers une autonomie en protéines végétales

Il faudrait que les exploitations qui bénéficient des MAE, s'orientent vers une autonomie en protéines végétales, notamment en insérant, dans les prairies temporaires de graminées, des légumineuses fourragères.

5.2. Composante énergétique : favoriser des systèmes économes, autonome et limiter la production intensive d'énergie verte (suppression des agrocarburants)

Il faut soutenir les pratiques économes en énergie et en intrants qui rendent de la matière organique aux sols permettant le stockage du carbone.

Les démarches de productions énergétiques ne doivent être subventionnées que si elles vont dans le sens des autres objectifs, être produites avec des systèmes économes, extensifs et ne venant pas concurrencer les productions alimentaires et mettre en péril la sécurité alimentaire. Pour les Parcs, les biocarburants tels qu'ils sont produits actuellement ne remplissent pas ces critères et leur production et utilisation devraient être supprimées. Lorsqu'on prend en compte les changements d'affectation des sols (déforestation notamment), l'impact effet de serre des agrocarburants est le double de celui de l'essence ou du gasoil remplacé. De même le solaire au sol, parce ce qu'il a un impact négatif sur le paysage et est consommateur d'espace agricole, ne doit pas être développé. Mieux vaut utiliser les toits existants.

5.3. Installation : anticipation des départs et reprises, veille foncière et relèvement de l'âge d'accès aux aides

L'accès au foncier reste un facteur limitant la reprise et l'installation. Dans la mesure où une grande part du foncier risque de changer de main dans les décennies à venir, agir et accompagner le foncier doit devenir une priorité. Le second pilier devrait contribuer à faciliter cet accès, en aidant au financement de diagnostics fonciers agricoles, au repérage et à la préparation des structures en phase de transmission et la mise en relation avec des repreneurs potentiels. Ceci concerne en particulier les petites exploitations très rapidement démembrées si elles ne sont pas accompagnées très en amont vers la transmission. Le relèvement de l'âge d'accès aux aides à l'installation pour les personnes de plus de 40 ans lèverait aussi certains freins à l'installation. Cela concerne beaucoup d'installations en circuits courts. Il conviendrait également de réintroduire dans la programmation le financement d'aménagements collectifs sur le foncier, en particulier dans les zones soumises à déprise où l'installation peut passer par une remise en état préalable de terres abandonnées depuis longtemps. Le soutien à l'utilisation collective des espaces pastoraux doit être maintenu. Des opérations type Opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF) pourraient être remises en oeuvre.

5.4. Urbanisation intelligente et mise en cohérence avec les fonds structurels

La mise en cohérence et la complémentarité avec les fonds structurels (FSE et FEDER) en particulier dans la politique en zone périurbaine sont nécessaires pour préserver les terres agricoles d'une urbanisation débridée qui en France soustrait chaque année près de 75000 hectares à l'agriculture. Il existe des politiques d'urbanisation faibles consommatrices d'espace et des systèmes de protection des terres agricoles qu'il convient de renforcer. De même ces politiques doivent intégrer dans leurs réflexions les trames vertes et bleues.

5.5. La politique sur les produits : un lien entre activité agricole et demande sociétale



Crédit photo : Parcs naturels régionaux de France

a) Au-delà des circuits courts, lier origine, qualité environnementale et paysagère avec qualité des produits

Le projet de la Commission européenne met en avant des possibilités d'appuyer le développement des réseaux de distribution alternatifs, des circuits courts et des marchés locaux. Il vise également au renforcement et à la simplification des politiques de qualité et de promotion (comme par exemple un logo pour les producteurs locaux qui s'adressent à des circuits courts et dont la production bio pourrait également bénéficier)

Plus qu'une simple approche sur la qualité ou les circuits courts, c'est le lien entre caractéristique des produits et qualité environnementale et territoriale qu'il convient de mettre en valeur et de renforcer. Si on prend l'exemple de la prairie, sa gestion a un impact sur sa biodiversité et sur les paysages. Cette biodiversité favorise les abeilles qui elles-mêmes induisent plus de fleurs et de fruits par la pollinisation. Et cette diversité de la flore a un impact sur la qualité du fromage. Les pratiques qui ont à la fois un impact positif sur la qualité du produit mais aussi sur les paysages, l'environnement et la vie locale doivent être reconnues au travers du produit (mention d'origine et de qualité) et être rémunérées pour les aménités qu'elles produisent. Une mention d'origine et des indications sur les modes de productions devraient figurer sur chaque produit afin d'en garantir la traçabilité et permettre aux consommateurs de choisir le type d'agriculture qu'ils souhaitent soutenir par leur acte d'achat.

Les cahiers des charges des signes officiels de qualité gagneraient à mieux prendre en compte les enjeux environnementaux et de territoire. La part du collectif dans la contractualisation pour introduire un dialogue territorial dans les démarches liant produit et territoire, et induire des filières vertueuses (exemple introduction de trames écologiques dans la réflexion AOC) mériterait d'être prise en compte.

De même, conformément aux préconisations issues des dernières études de la Commission, il est recommandé de développer les dispositifs de reconnaissance qui jouent sur la transparence des informations, la participation des différentes parties prenantes (de l'agriculteur jusqu'au consommateur). Ces dispositifs doivent être fondés sur la rigueur (notamment dans le cadre de la définition des exigences et du contrôle de celles-ci), une adaptation possible des exigences aux conditions agro-écologiques et socio-économiques locales, et aux situations des petits producteurs. La commission insiste sur l'articulation renforcée entre systèmes de reconnaissances. À ce titre, les Parcs naturels régionaux ont développé leur marque sur des produits et des services. Il paraît intéressant de favoriser la généralisation et la reconnaissance de ces démarches sur les espaces naturels en Europe.

b) Structurer les filières courtes et les encourager à mieux intégrer l'environnement dans leurs pratiques et leur mode de commercialisation

La réponse aux défis d'aujourd'hui passe en partie par la relocalisation des activités. Il convient également d'aider à la structuration des filières courtes qui intègrent les enjeux environnementaux et contribuent au développement durable du territoire. C'est le cas de la « *marque Parcs* » citée plus haut. Ces enjeux environnementaux dans les circuits courts portent à la fois sur la réduction des gaz à effet de serre en limitant le transport, l'intégration de l'environnement et des enjeux paysagers dans les systèmes d'exploitation et la réduction des emballages.

Le « *paquet hygiène* » européen qui consiste à imposer les mêmes règles aux petits exploitants en circuits courts que celles des industriels est un frein qu'il conviendrait de lever autant que possible.

Il faudrait aussi faciliter la commande publique notamment en assouplissant les règles des marchés publics qui ne sont pas favorables à l'approvisionnement en circuits courts même lorsqu'il existe une volonté politique. La commande publique est un effet un excellent levier pour améliorer le revenu des producteurs, limiter les importations sans légiférer sur les frontières, revaloriser le métier d'agriculteur « *producteur de nourriture pour le territoire* ». Dans les mesures sur le développement rural, pourraient donc figurer des actions de soutien à l'organisation collective des producteurs, et chaque État devrait en ce sens conduire un programme de soutien à la commande alimentaire publique, pour que simplement tout le monde puisse manger correctement, toutes classes sociales confondues. Cela compenserait la diminution inévitable des paiements directs en revalorisant le prix des produits par une limitation du nombre d'intermédiaires. Cette approche aurait pour effet de diminuer les dépenses énergétiques à l'échelle d'un territoire et de renforcer voire recréer la relation de confiance entre producteur et consommateur.

Chaque jour qui passe montre que le marché ne peut se réguler seul. Aussi la suppression des quotas laitiers semble porter en son sein les risques de l'écueil. Il faut développer pour cette production une politique volontariste, donner une lisibilité aux bassins laitiers et développer des plates-formes de distribution territorialisées. Cela impose de rompre la logique de prévalence de l'industrie agro-alimentaire sur la production et permettrait de rémunérer le travail de production.

Il faut impérativement maintenir les outils de travail liés au territoire, notamment considérer les petits ateliers de transformation, les petits abattoirs comme des liens privilégiés aux filières courtes. Cela participe également aux démarches de mise en réseau avec des acteurs non agricoles et au développement de filières territorialisées comme par exemple celle du pain mettant en relation meunier, agriculteurs et boulangers.

c) Enjeu nutritionnel et politique alimentaire, gastronomique et culinaire.



Crédit photo : Parcs naturels régionaux de France

Mieux se nourrir est devenu un enjeu de société en Europe où l'obésité touche de plus en plus les jeunes et les populations défavorisées, où les maladies cardiovasculaires sont les premières causes de décès, où les maladies liées à une mauvaise alimentation sont en nette augmentation. Il apparaît important de sensibiliser la population, et en particulier les jeunes publics, à une alimentation saine, à la façon dont les produits sont cultivés, élevés et peuvent être cuisinés pour que ces consommateurs avertis fassent des choix responsables. Il existe dans les territoires des produits de qualité et diversifiés dont certains sont mal connus, une tradition culinaire et gastronomique à promouvoir et à réinventer en fonction de critères diététiques. C'est un enjeu social important.

Le second pilier peut aider à construire une politique alimentaire des produits de qualité dans une logique territoriale. Cela implique également une coopération avec les outils de transformation et artisanaux locaux alimentaires.

d) Développer une agriculture biologique liée aux enjeux du territoire

La Politique agricole commune doit favoriser le développement et le maintien d'une agriculture biologique qui s'inscrit dans une démarche territoriale, plutôt qu'une agriculture biologique « intensive » déconnectée par exemple de la saisonnalité.

5.7. Favoriser la diversité domestique

Le constat d'une érosion constante et irrémédiable de la biodiversité domestique conduit à proposer d'associer les agriculteurs dans la sélection et la conservation des semences et de continuer à appuyer les programmes de sauvegarde des races animales et espèces végétales menacées en leur trouvant notamment des débouchés économiques.

5.8. Continuer à soutenir la diversification de l'économie rurale

Ces mesures doivent être maintenues, elles contribuent à valoriser et renforcer l'attractivité des territoires au patrimoine riche et menacé.

5.9. Investissement dans les bâtiments d'élevage HQE

Ceux-ci doivent être pensés dans une optique de Haute qualité environnementale et de bien-être animal : intégration paysagère, utilisation de matériaux locaux et d'agro-matériaux dans la mesure où ils n'entrent pas en concurrence avec la fonction alimentaire, isolation thermique.

5.10. Mesures ouvertes sur l'innovation : les Parcs en première ligne sur l'expérimentation

Il convient de définir ce qu'on entend par innovation qui ne doit pas se réduire à de l'innovation technologique au sens industriel du terme. L'innovation, c'est aussi de l'expérimentation sur les systèmes d'exploitation et les systèmes agro-écologiques permettant une meilleure prise en compte de l'environnement et du climat.

Les Parcs sont de bons outils pour expérimenter une agriculture ancrée sur des enjeux territoriaux et de développement durable. Ils sont des projets concrets pour tester des « *trains de mesures* » qui contribuent à un développement équilibré des territoires en associant les différents acteurs à un projet territorial de développement

durable pluridisciplinaire.

L'innovation passe forcément par l'expérimentation. Les Parcs, territoires fragiles dotés d'une richesse naturelle d'exception, sont les instruments de prédilection de cette expérimentation qui amène à l'innovation agro-écologique et pourrait se traduire pour l'agriculture par des contrats agricoles de territoire. À titre d'exemple, les Parcs naturels régionaux et les Parcs nationaux ont organisé le premier concours « prairies fleuries ». Cette démarche consiste, par une animation et un examen des prairies sur base d'un protocole commun, à reconnaître leur valeur patrimoniale et le savoir-faire des agriculteurs en matière de gestion. Ce concours très mobilisateur permet des rencontres improbables entre écologues et agriculteurs. Il montre qu'il n'y a pas d'antagonisme entre approche agricole et environnementale, puisqu'un agriculteur bon agronome peut avoir une prairie écologiquement riche (nombreuses espèces prairiales, maintien et entretien de haies et d'arbres isolés qui favorisent la biodiversité...). Il permet aux territoires de Parcs de se positionner sur le devenir des prairies naturelles et de valoriser des pratiques vertueuses au-delà de l'aspect financier. Le métier d'agriculteur a besoin de cette reconnaissance dans un contexte particulièrement difficile.

6. Les 3 options proposées par la Commission ; proposition d'une quatrième voie

On a un niveau de précision différent, pour les trois options. L'option 2 est celle qui a été le plus travaillée et dont les instruments ressortent dans le projet tel qu'il est présenté. Il est donc difficile de se prononcer sur l'une ou l'autre option puisque c'est la deuxième qui fonde les bases de l'ensemble du projet. De plus, on ne dispose d'aucun élément sur la partition entre les deux piliers. L'option 1 est celle du moindre changement.

La faisabilité de l'option 3 qui peut apparaître plus brutale par la suppression des paiements directs mériterait d'être davantage creusée, elle pourrait être une façon de concrétiser une approche territoriale des aides et d'aller vers cette quatrième voie

7. Conclusion : un retour au bon sens agronomique, enrichi par l'innovation agro-écologique et une approche territoriale

Il faut que la réforme induise partout un passage progressif vers une agriculture intégrée à son environnement au sens large, qui se base sur la diversité régionale et la préservation des ressources naturelles et place le bon sens agronomique et l'innovation agro-écologique au centre des décisions agricoles pour atteindre les objectifs sociaux, économique et environnementaux. La prise en compte des enjeux environnementaux ne pourra avoir un impact réel que si elle est abordée à une échelle territoriale dans les deux piliers. L'animation locale peut être garante d'une mise en oeuvre territoriale de la politique agricole commune.

Post-scriptum :

Fédération des Parcs naturels régionaux de France

9, rue Christiani - 75018 Paris

Tél. 01 44 90 86 20

Fax : 01 45 22 70 78

info@parcs-naturels-regionaux.fr